

## Débat d'Orientation Budgétaire 2025

### *Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,*

Le 27 février deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 février 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

**-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28**

-Nombre de membres présents : 12

-Nombre de membres votants : 20

Membres titulaires du Conseil d'administration :

**Présents**

Collège des communes affiliées

*Titulaires :*

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, Mme COSTA Marie, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. PIQUET Philippe, M. REMEDI Bernard, M. TAHOSES Antoine, M. GARSAU Jacques,

Collège des établissements affiliés

M. PUGINIER Jean (*Com Com Corbières Salanque*) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. RALLO François (*PMM*)

**Absents excusés**

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. NIFOSI Christian, M. PORTEIX Yves, M. OLIVE Robert, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. VILA Jean,

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

**Représentés ayant donné pouvoir**

Mme ROLLAND Martine à M. GARRABÉ Robert

M. NIFOSI Christian à Mme COSTA Marie

M. PAILLES Roger à M. TAHOSES Antoine

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

M. OLIVE Robert à M. CALVET Guy

M. DUSSAUBAT François à M. RALLO François

M. PORTEIX Yves à M. REMEDI Bernard

M. VILA Jean à Mme GARCIA-VIDAL Madeleine

**Personnalités invitées**

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20250227-DE-292-27022025-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025



## DELIBERATION N°292\_DE 27022025

### Conseil d'Administration du 27 février 2025

#### Le Conseil d'administration,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33,

**Vu** le décret n°2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 11.

**Considérant** qu'un rapport d'orientation budgétaire lui a été présenté lors de la séance,

**Considérant** qu'un débat a pu être mené sur les différentes composantes de ce rapport.

#### Après en avoir délibéré,

#### Article 1 :

- **Prend** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 réalisé sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.*

PERPIGNAN, le 27 février 2025

  
Le Président du CDG66  
**Robert GARRABE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 03-03-25

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20250227-DE-292-27022025-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025

292\_DE 27022025

P2/2



## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

Centre del Món - 35, bd St Assisclé - Hall B - 2 ème étage - BP901 - 66020 PERPIGNAN Cedex - Tél. : 04.68.34.88.66 - www.cdg66.fr

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

# Table des matières

## Préambule

<b>I. Le contexte économique</b> .....	3
<b>A. Contexte macroéconomique</b> .....	3
<b>B. Projet de loi de finances et les finances locales</b> .....	3
<b>II. L'exécution du budget 2024</b> .....	4
<b>A. Section de fonctionnement</b> .....	4
1. <b>Dépenses de fonctionnement</b> .....	5
2. <b>Les ressources humaines du CDG66</b> .....	6
3. <b>Recettes de fonctionnement</b> .....	8
<b>B. Section d'investissement</b> .....	10
<b>C. Résultats consolidés 2024</b> .....	10
<b>III. Orientations budgétaires 2025</b> .....	11
<b>A. Evolution prévisionnelle des dépenses</b> .....	11
1. <b>Les dépenses de fonctionnement : une augmentation maîtrisée</b> .....	11
2. <b>Recherche de développement de missions et d'amélioration des prestations à coût constant pour les collectivités</b> .....	13
3. <b>Un faible niveau de dépenses d'investissement</b> .....	14
<b>B. Evolution prévisionnelle des recettes : une dynamique stable</b> .....	14
<b>C. Synthèse des prévisions budgétaires 2025</b> .....	15
<b>D. Des axes stratégiques pour améliorer la qualité des interventions du CDG66</b> .....	16

## Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (*ATR*) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (*DOB*) s'impose aux communes et aux établissements publics administratifs dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le *DOB* est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'établissement.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le *DOB* s'effectue ainsi sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de cotisations ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée pour notre établissement puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (*ROB*) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le *ROB* n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du *ROB*.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les élus sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations des collectivités et des établissements affiliés, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2025, ainsi que la situation financière locale.

# I. Le contexte économique

## A. Contexte macroéconomique

Après deux années de forte inflation qui ont impacté tous les pans de l'économie nationale (5.9% en 2022 et 4.9% en 2023), l'inflation semble ralentir pour s'établir en fin d'année 2024 à une valeur comprise entre +1.3% et 2%. Ce reflux s'explique notamment par les hausses limitées des prix des biens à la consommation et des prix de l'énergie.

En 2024 la croissance du PIB se situe légèrement au-dessus des prévisions, à 1.1%. Elle s'appuie avant tout sur la demande intérieure et devrait conserver ce rythme modéré en 2025.

Du fait du ralentissement de l'activité économique, une hausse du chômage est anticipée (de nombreuses annonces de plans sociaux ont été faites en fin d'année 2024), de 7.5% en 2024, ce taux devrait s'établir à 7.8% en 2025.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par une instabilité politique rendant la trajectoire financière des comptes publics incertaine. Ainsi, et alors que le déficit public était attendu à 5.1 % du PIB, les dernières estimations le situent aux alentours de 6.2%, représentant un montant de 163.2 milliards d'euros contre 146.9 milliards initialement estimés dans le budget primitif.

De nombreux débats ont eu lieu pour déterminer les causes d'un tel écart sans pour autant arrêter d'éléments de réponse précis. Les principales causes évoquées par le gouvernement sont des entrées de recettes fiscales moins importantes que prévues conséquence d'une croissance atone, une erreur de calcul des services de Bercy ou encore un recours à l'emprunt trop important de la part des collectivités locales.

Si ces éléments sont sujet à discussion, il n'en demeure pas moins que ce déficit qualifié d'excessif par la commission européenne au regard du seuil limite des 3% de déficit et 60% de dette (actuellement 110% du PIB), amène le gouvernement et les collectivités locales à prendre en compte cette situation pour l'élaboration du budget 2025.

## B. Projet de loi de finances et les finances locales

C'est dans un contexte macroéconomique contraint que les collectivités locales entament leurs travaux budgétaires 2025, suite à l'adoption récente par le Parlement de la loi de Finances le 6 février 2025, promulguée le 14 février et publiée au Journal Officiel le 15 février.

Cette adoption, bien que tardive, offre désormais un cadre législatif précis pour l'élaboration des budgets locaux.

L'adoption de la loi de Finances 2025 révèle que la réduction de la dépense publique constituera un axe majeur des orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

Ainsi, la loi de Finances 2025 vise à réduire le déficit public à 5.4% du PIB, impliquant des mesures d'économies budgétaires et de nouvelles recettes fiscales. Les plus grandes collectivités territoriales et leurs établissements publics sont appelés à contribuer à cet effort à hauteur de 2.2 milliards d'euros, une réduction par rapport aux 5 milliards initialement envisagés.

Parmi les mesures adoptées figurent notamment une hausse de la participation employeur à la CNRACL (augmentation de 3 points du taux de cotisation sur 4 ans à compter de 2025), ainsi que la création d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Ce dispositif cible 2 000 collectivités et établissements publics et devrait représenter 1 milliard d'euros en 2025).

Ces dispositions, couplées aux recommandations de la Cours des comptes, concernent la réduction des effectifs des fonctionnaires territoriaux (préconisation de suppression de 100 000 emplois d'ici 2030, objectif visant à réaliser 4.3 milliards d'économies par an à compter de 2023), incitent les collectivités et établissements publics à adopter une

approche budgétaire pluriannuelle en projetant leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement dans une optique d'efficacité accrue.

Concernant les mesures de revalorisation connues des dernières années (*revalorisation du point d'indice, hausse généralisée de 5 points d'indice, prime pouvoir d'achat, etc...*), celles-ci ne devraient pas être reconduites en 2025, et ce malgré le défi du manque d'attractivité de la fonction publique et de la crise des vocations qui en découle. De ce fait, les seules hausses de masse salariale attendues devraient être liées au glissement vieillesse technicité (*GVT*) et à la progression des carrières (*avancement de garde et promotion interne*).

## II. L'exécution du budget 2024

Les chiffres mentionnés dans les sections ci-dessous sont issus de l'exécution comptable arrêtée à la date du 31 janvier 2025. Le Compte Administratif n'étant à cette date pas arrêté, les chiffres sont susceptibles de varier de manière marginale.

### A. Section de fonctionnement

DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	1 270 508,66 €	013 - Atténuations de charges	123 875,10 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 195 235,44 €	70 - Produits des activités	5 025 186,92 €
65 - Autres charges de gestion courante (Élus, Rbt DAS-ASA)	560 865,39 €	74 - Dotations, subventions et participat	131 705,62 €
67 - Charges exceptionnelles	7 510,46 €	75 - Autres produits de gestion courante	5 315,46 €
42 - Opérations d'ordres de transfert entre section	60 773,58 €	77 - Produits exceptionnels	4 487,66 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 094 893,53 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 290 570,76 €</b>
		<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>195 677,23 €</b>
		002 - Résultat de fonctionnement report	1 202 698,29 €
		<b>RESULTAT avec Excédent reporté</b>	<b>1 398 375,52 €</b>

L'excédent de fonctionnement constaté sur le compte administratif 2024 devrait s'élever à **195 677.23€**.

Cumulé avec le résultat antérieur reporté des exercices précédents de **1 202 698.29€**, le résultat à reprendre au budget primitif 2025 est de **1 398 375.52€**. (*Ce résultat intègre une provision pour risques de 700 000€ liée à la nature des missions du CDG, ainsi qu'une enveloppe de 110 000€ pour les dépenses imprévues associées au projet d'établissement, ce qui après déduction de ces montants, porte l'excédent 2024 à 588 375.52€*).

## 1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 s'établissent à **5 094 893.53€**, pour rappel elles s'élevaient à **5 074 643.32€** en 2023, soit une augmentation de **0.40%**.

### ➤ Chapitre 011 – charges à caractère général (+3.73%) :

Les charges à caractère général augmentent de 3.73%, passant de 1 224 819.88€ en 2023 à 1 270 508.66€ en 2024.

Les principales évolutions s'observent sur :

- **Charges de copropriété :** En 2024, les charges de copropriété enregistrent une augmentation de 56.36% par rapport à 2023, s'établissant à 118 417.44€. Cette hausse constatée, résulte du règlement des régularisations des exercices 2021, 2022 et 2023. Afin de garantir une meilleure prévisibilité des dépenses, une vigilance accrue sera portée à l'apurement systématique des régularisations dès l'exercice suivant afin de garantir une répartition plus homogène.
- **Prestations de services :** En 2024, les dépenses liées aux prestations de services ont augmenté de 5.58% atteignant 226 909.35€. Cette hausse s'explique d'une part, par la facturation de rattrapages par le GIP Informatique pour les exercices 2021, 2022 et 2023, durant lesquels le CDG était utilisateur sans être adhérent. Désormais adhérent, le CDG ne sera plus soumis à ces rattrapages. D'autre part, des dépenses liées à l'organisation des concours, notamment pour la location de salles, ont également contribué à cette augmentation.
- **Publications marchés publics :** En 2024, un plan d'action visant à structurer la commande publique du CDG a été mis en place, ainsi et dans le cadre d'un calendrier précis de passation de marché, les dépenses liées à leur publication ont augmenté de 232.24%, soit + 4 172.04€. L'acquisition de forfaits de publication s'effectue de manière anticipée pour obtenir des tarifs réduits compte tenu du volume d'unité de publication acquises.
- **Charges diverses :** En 2024, certaines dépenses liées aux charges à caractère général enregistrent une baisse significative, témoignant d'une gestion maîtrisée et rigoureuse. A titre d'illustration il a pu être constaté une baisse de 22.77% soit - 8 280.17€ sur les frais de déplacement, ainsi que 18.15% soit - 3 313.25€ sur les dépenses énergétiques. La diminution des frais de déplacement s'explique par la réduction des interventions liées aux missions « RGPD » et « Archives », notamment en raison du congé parental d'un agent. La baisse des dépenses énergétiques résulte, quant à elle, de la mise en œuvre effective des consignes d'économie d'énergie par les agents.

### ➤ Chapitre 012 – charges de personnel (+0.34%) :

Les charges de personnel ont augmenté de +0.34 %, passant de 3 184 330.24€ en 2023 à 3 195 235.44€ en 2024.

Cette évolution s'explique principalement par :

- **Éléments de rémunération :** Le décret du 28 juin 2023 n°2023-519 (Article 2) portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales a attribué 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents de catégorie A, B et C à compter du 1er janvier 2024. Par ailleurs, le CDG a réalisé une cotation des postes qui a entraîné une revalorisation de régime indemnitaire.



- **Activité syndicale** : Les écritures comptables relatives à la décharge d'activité syndicale d'un agent du CDG ont été intégrées en dépenses et en recettes, afin d'assurer une comptabilité analytique reflétant avec exactitude les flux financiers.
- **Une diminution du nombre d'agents mis à disposition** : En 2024, la mission « Mise à disposition » a enregistré une dynamique moins soutenue que les années précédentes, (2023 : 116 MAD – 2024 : 86 MAD). Cela s'est traduit par une diminution des charges de personnels non titulaires.

➤ **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (-6.04%) :**

Les charges de gestion courantes composées notamment du remboursements des activités syndicales ont diminué de 6.04%, passant de 596 929.75€ en 2023 à 560 865.39€ en 2024.

- **Remboursements d'activités syndicales (DAS-ASA)** : Le remboursement des DAS et ASA enregistre sur l'exercice 2024 une diminution de 6.64% par rapport à 2023. Si les demandes de remboursement au titre des DAS sont globalement effectuées de manière très suivie par les collectivités et établissements concernés, certaines collectivités ne font pas parvenir dans les temps leur demande de remboursement et ce malgré les nombreuses relances du CDG. Ainsi, l'apparente diminution des remboursements est en partie liée à un décalage dans le temps des demandes de remboursement sur l'exercice suivant.

## 2. Les ressources humaines du CDG66

### a) Structure et évolution des RH

➤ **Effectif CDG (titulaires et contractuels) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Statut	2023		2024	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	3	4	4	4
	0	1	0	1
B	7	3	6	3
C	15	2	13	2
	1	0	1	0
	3	0	3	0
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>10</b>	<b>27</b>	<b>10</b>
<b>TITULAIRES</b>	<b>39</b>		<b>37</b>	
Contrats	2	1	1	3
<b>CONTRACTUELS CDG</b>	<b>3</b>		<b>4</b>	
Total agents CDG66 par genre	31	11	28	13
<b>Total agents CDG66</b>	<b>42</b>		<b>41</b>	
Contrats	84	32		
<b>Contractuels MAD 2024</b>	<b>86</b>			

## ➤ Evolution par catégorie des effectifs titulaires du CDG 66 :

Catégorie	janv-23	janv-24
A	8	9
B	10	9
C	21	19

## ➤ Evolution du temps de travail des agents titulaires du CDG 66 :

Temps de travail Agents titulaires	janv-23	janv-24
100%	35	32
90%	1	1
80%	3	4
70%	0	0
50%	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

*b) La rémunération*

## ➤ Principaux éléments de rémunération :

	Salaire indiciaire ou horaire	NBI et régime indemnitaire	Supplément familial	Participations employeur aide sociale	Avantages en nature	Charges patronales
Titulaires	1 061 581,80 €	373 326,60 €	4 698,72 €	7 920,00 €	0,00 €	565 245,60 €
Contrats de droit public	626 879,04 €	26 100,00 €	7 163,88 €	0,00 €	0,00 €	303 086,28 €
Contrats de droit privé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

➤ **Heures supplémentaires et complémentaires :**

	2023		2024	
	Heures supplémentaires	Heures complémentaires	Heures supplémentaires	Heures complémentaires
<b>Titulaires</b>	0	0	0	0
<b>Montant</b>	0	0	0	0
<b>Contrats droit public</b>	255,8	59	154,3	186,15
<b>Montant</b>	4 046,22 €	684,28 €	3 058,85 €	2 524,03 €

### 3. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 3.44%, passant de 6 277 341.61€ en 2023 à 6 493 269.05€ en 2024. Cette augmentation s'explique notamment par les éléments suivants :

- **Les recettes relatives aux cotisations obligatoires et additionnelles** ont augmenté de 4.69%, passant de 2 487 137.04€ en 2023 à 2 599 470.24€ en 2024, malgré la décision de ne pas augmenter le taux de la cotisation additionnelle afin de préserver les finances des collectivités et établissements affiliés. Cette hausse des recettes s'explique par l'impact, en année pleine, de la revalorisation de 1.5% du point d'indice intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2023, ainsi que de l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents de catégorie A, B et C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **La recette relative à la mission « Médecine préventive »** a augmenté de 4.36%, évoluant de 767 656.57€ en 2023 à 801 124.56€ en 2024. Cette hausse est liée à l'augmentation de la masse salariale des collectivités et établissements affiliés pour les raisons identiques que pour les cotisations obligatoires et additionnelles.
- **La recette relative à la mission « Fonction inspection »** a augmenté de 14.46%, passant de 143 488.94€ en 2023 à 164 244.10€ en 2024. La mission fonction inspection est une mission facultative proposée par le CDG et dont la tarification repose sur un taux de cotisation assis sur la masse salariale des collectivités et établissements adhérents. En 2024, l'adhésion de 4 nouvelles collectivités à la mission fonction inspection a généré un effet levier sur les ressources inhérentes à cette mission. En outre, le mode de tarification de la mission permet de bénéficier du même dynamisme que les cotisations obligatoires et additionnelles.
- **La mission « Mise à disposition de personnel »** propose aux employeurs adhérents à ce service des mises à disposition de personnels contractuels afin de répondre à leurs besoins ponctuels de remplacement. En 2024 la dynamique constatée sur les derniers exercices a connu un ralentissement, se traduisant par une diminution des recettes de 22.11% passant de 1 076 828.95€ en 2023 à 838 785.37€ en 2024. La fin du partenariat entre le CDG66 et le GRETA a entraîné une diminution du « vivier » de personnels mobilisables pour les mises à disposition auprès des affiliés du CDG66, participant ainsi à

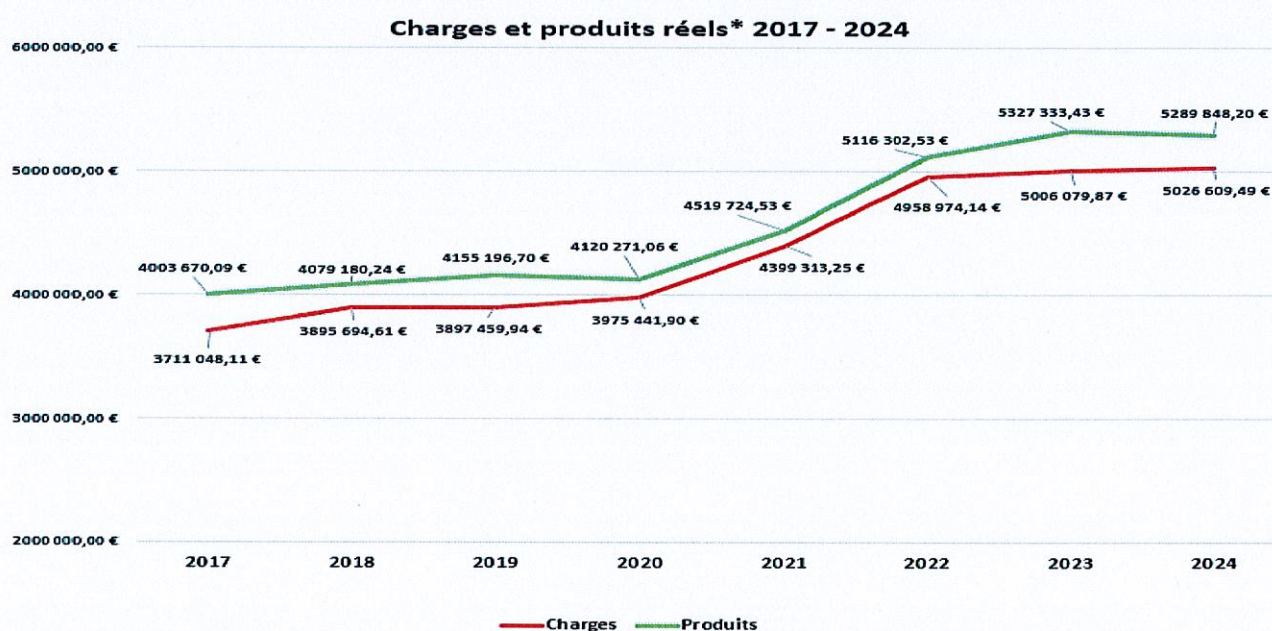
cette baisse. Des mesures compensatoires pour augmenter le vivier de candidats ont été mises en œuvre dès 2024 et devraient produire leur effet en 2025.

➤ **Détail des produits des activités au chapitre 70 sur l'exercice 2024 :**

Chapitre	Compte M57	CA 2024	Evolution CA 2024/2023 €	Evolution CA 2024/2023 %
<b>70 - Produits des activités</b>		<b>5 025 186,92 €</b>	- 181 329,83 €	-3,48%
	706881 - Cotisations obligatoires (0,80%)	1 749 774,62 €	70 326,40 €	4,19%
	706882 - Cotisations additionnelles (0,40%)	849 695,62 €	42 006,60 €	5,20%
	706884 - Produits au titre de la gestion des contrats d'assurance	193 075,20 €	- 6 700,39 €	-3,32%
	70878 - Remboursements de frais par des tiers (conventions-concours)	113 346,40 €	- 73 122,29 €	-39,21%
	706888 - Autres prestations de services	866 159,71 €	40 062,37 €	-15,45%
	Rech et Conseil 0,05%	28 845,15 €	238,18 €	0,83%
	Méd Prév 0,35%	801 124,56 €	33 467,99 €	4,36%
	Prestation paye	36 190,00 €	6 356,20 €	21,31%
	70848 - Mise à disposition de personnel facturé aux autres organismes	1 208 125,45 €	- 220 846,85 €	-1,97%
	MAD	838 785,37 €	- 238 043,58 €	-22,11%
	MAD-FMPE	104 570,33 €	20 526,19 €	24,42%
	Archives	28 975,00 €	- €	0,00%
	Fct° inspection 0,10%	164 244,10 €	20 755,16 €	14,46%
	RGPD	6 300,00 €	- 10 070,00 €	-61,51%
	Comité médical - Commission de réforme 0,042%	65 250,65 €	- 14 014,62 €	-17,68%
	708773 - Coût-lauréat	30 209,92 €	- 15 477,99 €	-33,88%
	7088 - Autres produits d'activités	14 800,00 €	- 200,00 €	-1,33%
	CDC (Retraite)	14 800,00 €	- 200,00 €	-1,33%

➤ **Présentation rétrospective de l'évolution des charges et produits réels de fonctionnement : une situation financière saine**

Depuis 2017, le centre de gestion parvient à dégager un excédent de fonctionnement malgré une augmentation des charges réelles de fonctionnement depuis 2020. Cette évolution s'explique principalement par la dynamique positive des cotisations, et une maîtrise efficace des dépenses de fonctionnement.



\* *Produits réels* : produits hors résultat reporté et produits spécifiques - *Charges réelles* : charges hors dotations aux amortissements et provisions, et charges spécifiques.

ROB 2025 ANNEXE DE\_292\_27022025

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20250227-DE-292-27022025-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025

## B. Section d'investissement

En investissement, le résultat reporté au terme de l'exercice devrait s'élever à **760 507,37€**. L'année 2024 a été marquée par des opérations d'investissement relatives au renouvellement du parc informatique mis à disposition des organisations syndicales, à l'acquisition de tablettes pour la tenue des instances du Conseil d'Administration, et à l'aménagement de l'espace restauration des agents du CDG. Par ailleurs, il est à noter l'absence de dette. Pour rappel, le CDG a soldé fin 2020 les deux emprunts contractés à court terme pour l'acquisition des locaux au Centre del Món et aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis.

DÉPENSES		RECETTES	
20 - Immobilisations incorporelles	216,98 €	21 - Immobilisation corporelles	- €
21 - Immobilisations corporelles	34 837,17 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 479,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>35 054,15 €</b>	040 - Opération d'ordre de transfert entre section	60 773,58 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>63 252,58 €</b>
		<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>28 198,43 €</b>
		001 - Section d'investissement reporté	732 308,94 €
		<b>RESULTAT avec Excédent reporté</b>	<b>760 507,37 €</b>

## C. Résultats consolidés 2024

Au regard des éléments précédemment exposés, le résultat consolidé 2024 devrait s'établir comme suit :

FONCTIONNEMENT 2024			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Opérations réelles + d'ordre	5 094 893,53 €	5 290 570,76 €	195 677,23 €
Résultat antérieur reporté	- €	1 202 698,29 €	1 202 698,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 094 893,53 €</b>	<b>6 493 269,05 €</b>	<b>1 398 375,52 €</b>

INVESTISSEMENT 2024			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Opérations réelles + d'ordre	35 054,15 €	63 252,58 €	28 198,43 €
Résultat antérieur reporté	- €	732 308,94 €	732 308,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 054,15 €</b>	<b>795 561,52 €</b>	<b>760 507,37 €</b>

### III. Orientations budgétaires 2025

Ces orientations portent sur les prévisions de dépenses (A) et de recettes (B) que le CDG envisage d'engager et de percevoir pour l'exercice 2025. En outre, le présent rapport présente une synthèse des prévisions budgétaires pour 2025 (C) avant de proposer les orientations stratégiques que le CDG entend mener en 2025 afin de maintenir un haut niveau d'accompagnement à ses affiliés (D).

Afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion des Pyrénées-Orientales, les orientations générales des services sont fixées afin de poursuivre les actions énumérées dans le projet d'établissement. Ainsi, chaque service et direction ont élaboré des « fiches actions » explicitant les modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet. Chaque fiche action détermine les étapes clés de réalisation de l'objectif poursuivi, ainsi que les éventuels coûts pouvant y être affectés. De ce fait, les projections financières indiquées dans celles-ci devront être prise en compte dans les prévisions budgétaires.

En outre, afin de tenir compte du contexte financier contraint des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est rappelé que le Conseil d'administration a souhaité maintenir, en 2025, les taux de cotisations et tarifs fixés pour 2024, à l'exception de la mission RGPD pour laquelle une nouvelle prestation de veille et de permanence téléphonique a conduit à repenser la tarification.

#### A. Evolution prévisionnelle des dépenses

##### 1. Les dépenses de fonctionnement : une augmentation maîtrisée

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, les dépenses de fonctionnement devraient connaître une augmentation maîtrisée qui devrait se situer aux alentours de 5.90 %.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement s'explique notamment par les éléments suivants :

##### ➤ Chapitre 011 - charges à caractère général :

Les charges à caractère général devraient augmenter de 7.35% du fait notamment de l'inflation (*établie en 2024 à 2% selon l'INSEE*) pour s'établir à 1 363 869.78 €. Les actions du CDG en matière d'économie d'énergie seront poursuivies (*nouveau contrat de fourniture d'électricité à des tarifs inférieurs, limitation de chauffage, sensibilisation des agents, rationalisation de l'utilisation de la flotte automobile...*).

Les principales évolutions devraient notamment être observés sur :

- **Budget communication en hausse :** La mise en œuvre du projet d'établissement pour l'année 2025 s'illustre notamment par le lancement du réseau des secrétaires généraux de mairie que le Centre de Gestion animera. Pour ce faire, le Centre de Gestion compte proposer des conférences thématiques à destination de ces professionnels afin de les aider à renforcer leurs pratiques.
- **Charges de copropriété :** Le paiement d'une régularisation de charges relatif à l'exercice 2024 est provisionné pour 2025. En outre, d'importants travaux de rénovation du système d'alarme incendie sont prévus et devraient sensiblement impacter le coût des charges en 2025.
- **Formation :** En 2025, il est prévu de renforcer les actions de formation des agents, qui s'intégreront dans le dispositif global du plan de formation du CDG66.

## ➤ Chapitre 012 – charges de personnel :

Plusieurs éléments viennent impacter les prévisions de dépenses relatives au personnel.

### a) La structure des effectifs et son évolution

En 2025, le départ à la retraite d'un agent du service « santé au travail, affaires sociales et maintien dans l'emploi » est l'occasion de réinterroger l'organisation de ce service et de repenser la fiche du poste devenu vacant. Ainsi, cette nouvelle fiche de poste a intégré la gestion de la mission de déploiement de l'accompagnement à la mise en place de l'obligation de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire (PSC).

En outre, et dans une optique de décloisonnement des missions du service, la fiche de poste a été réécrite en vue d'assurer une polyvalence dans l'exercice des missions de l'agent.

Par ailleurs, le départ en retraite d'un second agent a permis au CDG de rationaliser la gestion des instances paritaires en regroupant au sein du même service la gestion des Comités Sociaux Territoriaux (CST), Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et Conseils de discipline (la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Condition de Travail « F3SCT » restant rattachée au service hygiène et sécurité compte tenu de la nature de ses compétences). Cette réorganisation s'accompagne du recalibrage du poste de catégorie C en catégorie B en vue de permettre un meilleur accompagnement juridique des collectivités dans la préparation du projet qu'elles comptent soumettre au CST.

La structure des effectifs pourra être amenée à évoluer selon l'état des sollicitations des collectivités pour certaines missions. Ainsi, et à titre d'illustration, on peut notamment relever que :

- Après une préparation du déploiement par la formation et l'étude d'opportunité effectuée en 2024, il est envisagé de procéder à titre expérimental, à la mise en place d'une nouvelle prestation d'enquêtes administratives pour les affiliés. Celle-ci sera dans un premier temps effectuée sans effectifs supplémentaires et, au vu du niveau de sollicitation, pourra faire l'objet d'ajustement en ressources humaines en cours d'année 2025.
- En fonction de l'état des sollicitations, le nombre des personnels non permanents du CDG pourra faire l'objet de variation en positif ou en négatif. Néanmoins, ces variations étant pour l'extrême majorité des cas liés à la mission mise à disposition de personnels, leur variation sera compensée par des recettes supplémentaires.
- Dans le cadre d'une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEEC) éclairée, certains mouvements de personnel interne pourront être l'occasion de mener une réflexion sur l'optimisation des ressources humaines au sein du CDG.

Enfin, la mise en œuvre du projet d'établissement, approuvé par le Conseil d'administration le 19 décembre 2023, pourra amener le CDG à modifier la structure des effectifs en fonction de l'état d'avancement des projets.

### b) Dépenses de personnel et éléments de rémunération

Après une année 2024 où le CDG a répondu à l'enjeu de revalorisation des agents et d'une meilleure équité entre eux, les prévisions en matière de dépenses du personnel pour l'exercice budgétaire 2025 devrait être stables.

Ainsi, il n'est pas prévu d'augmentation significative du volume des heures supplémentaires.

Il semble que les mesures catégorielles connues ces dernières années ne soient pas reconduites en 2025 et, de ce fait, l'augmentation des dépenses de personnels devrait être limitée à sa croissance naturelle liée au glissement vieillesse technicité.

A noter néanmoins, que dans le cadre du financement des retraites et de l'enjeu d'en maîtriser le déficit structurel, il a été voté le principe d'augmentation du taux de cotisation patronal pour la retraite des fonctionnaires effectuant plus de 28h/semaine (CNRACL), à hauteur de 3% par an pendant 4 ans (Décret). Cette disposition impacte le budget 2025 du CDG pour un montant d'environ 33 000 euros.

Enfin, il n'est pas envisagé d'attribuer d'avantages en nature aux agents de l'établissement.

c) *La durée effective du temps de travail*

Au sein du CDG, la durée annuelle effective du temps de travail de 1 607h sera respectée. Un travail de rédaction du règlement intérieur sera l'occasion d'apporter des modifications aux dispositions existantes sans remettre en cause la durée annuelle de 1607h.

d) *Situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes :*

En 2025, le CDG devra élaborer un nouveau plan visant à améliorer l'égalité professionnelle femmes/hommes. Celui-ci aura pour vocation, entre autres de poursuivre les actions déjà engagées, notamment :

- L'équilibre professionnel/personnel : Depuis plusieurs années, le CDG a été précurseur en matière d'organisation du temps de travail en permettant aux agents d'accomplir leur durée hebdomadaire de service sur 4 jours. L'objectif sera de poursuivre cette ambition en accompagnant les agents qui le souhaitent, dans l'articulation entre cette organisation et le bénéfice d'un jour de télétravail par semaine.
- La promotion professionnelle : Il s'agira de favoriser une meilleure communication autour des possibilités de mobilité dans la collectivité, de favoriser la mobilité professionnelle et de favoriser les conditions de prise de poste faisant suite à une mobilité professionnelle en développant l'offre de formation aux agents.
- Le recrutement : Une attention sera portée à la rédaction des fiches de poste et notamment aux contraintes de celles-ci afin d'en limiter au maximum les impacts sur les organisations personnelles des agents et ainsi rendre la mobilité plus accessible.

Au-delà de ces évolutions, la masse salariale qui représentait 62.19% des dépenses de fonctionnement en 2024, devrait connaître une augmentation mécanique due au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) généralement estimée à 2 % par an.

A noter qu'eu égard au contexte national de déficit budgétaire actuel, les travaux relatifs à l'attractivité dans la fonction publique semblent pour le moins suspendus, en l'absence d'éléments complémentaires. Leur impact sur le budget 2025 n'est donc pas pris en compte.

## **2. Recherche de développement de missions et d'amélioration des prestations à coût constant pour les collectivités**

Afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion des Pyrénées-Orientales, il est proposé de mettre en œuvre les axes suivants en 2025 :

- Poursuite de l'accompagnement à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire volet prévoyance et santé,
- Lancement d'une nouvelle mission « enquête administrative »,
- Poursuite de l'objectif de renforcement de l'expertise du centre de gestion par l'évolution de l'organigramme et le renforcement de l'accompagnement des structures dans le cadre des saisines du CST,
- Développer des actions de proximité pour prendre davantage en compte les besoins spécifiques à chaque territoire, en développant la solidarité territoriale par des actions d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie.
- Poursuivre l'amélioration du suivi budgétaire du centre de gestion par le développement d'outils de pilotage tels que la comptabilité analytique,
- Faire vivre le schéma régional de coopération des centres de gestion d'Occitanie afin qu'il puisse bénéficier à l'ensemble des collectivités et établissements du département des Pyrénées-Orientales,
- Accroître la visibilité des compétences du CDG en renforçant la communication,
- Développer la mission emploi du CDG pour accroître sa capacité à répondre aux besoins des collectivités,



- Développer la solidarité territoriale en proposant des actions d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie.
- Développer la mission « Conseil en organisation ».

Ces orientations stratégiques seront déclinées dans chacun des 3 pôles du centre de gestion.

### **3. Un faible niveau de dépenses d'investissement**

Suite à une année 2024 portée principalement sur l'amélioration des conditions d'exercice du droit syndical et du cadre de travail des agents du CDG (*travaux espace convivialité salle de restauration, renouvellement parc informatique des organisations syndicales et modernisation des outils mis à disposition du Conseil d'administration avec l'acquisition de tablettes*), le CDG envisage durant l'année 2025 une réflexion sur l'organisation de ses locaux et notamment la salle de conférence du premier étage ainsi que les locaux réservés aux syndicats. Leurs configurations pourraient être améliorées pour optimiser l'espace occupé sans amputer pour autant la capacité d'accueil du public.

Le montant de ces travaux n'étant pas estimé de manière fiable, une étude par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) permettrait de projeter la faisabilité technique et financière de ce réaménagement.

Le coût estimé de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élèverait à 5 000€. Selon une première estimation des travaux projetés, le coût global serait situé entre 75 000 et 100 000 euros.

### **B. Evolution prévisionnelle des recettes : une dynamique stable**

Concernant les recettes de fonctionnement, la dynamique annuelle d'évolution de l'assiette des cotisations obligatoire (0,80%), additionnelle (0,40%), médecine préventive (0,35%) et socle commun (0,042%), s'est confirmée malgré l'absence de hausse des taux en 2024.

Néanmoins, la fin des dispositifs de revalorisation doit conduire le CDG à la prudence quant au niveau de croissance de ces recettes en 2025. En effet, ces mesures ont eu pour conséquence d'accroître exceptionnellement le dynamisme des recettes, or une analyse sur une période de référence durant laquelle aucune mesure de ce type n'a été prise, a fait ressortir une croissance de recettes hors nouvelle adhésion entre 2,7 et 3% annuel. Ainsi, pour le budget 2025, il est envisagé une croissance de 3% des recettes, porté notamment par le GVT et le dynamisme des prestations proposées.

Chapitre	Compte M57	CA 2025
<b>70 - Produits des activités</b>		<b>5 414 477,84 €</b>
	706881 - Cotisation obligatoire (0,80%)	1 802 267,86 €
	706882 - Cotisation additionnelle (0,40%)	875 186,49 €
	706884 - Produits au titre de la gestion des contrats d'assurance	215 000,00 €
	70878 - Remboursements des conventions-concours	147 993,26 €
	706888 - Autres conventions et remboursements	890 280,00 €
	Rech et Conseil 0,05%	28 556,70 €
	Méd Prév 0,35%	825 158,30 €
	Prestation paye	36 565,00 €
	708771 - Refacturation de frais de secrétariat (conseil de discipline)	3 000,00 €
	70842 - Autres refacturations de personnels MAD	1 415 950,23 €
	MAD	1 000 000,00 €
	MAD-FMPE	104 570,64 €
	Archives	30 000,00 €
	Fct° inspection 0,10%	169 171,42 €
	RGPD	45 000,00 €
	Comité médical - Commission de réforme 0,042%	67 208,17 €
	708773- Remboursement du coût-lauréat	50 000,00 €
	7088 - Autres produits d'activités	14 800,00 €
	CDC (Retraite)	14 800,00 €

### C. Synthèse des prévisions budgétaires 2025

DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	1 363 869,78 €	013 - Atténuations de charges	100 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 427 676,53 €	70 - Produits des activités	5 414 477,84 €
65 - Autres charges de gestion courante (Élus, Rbt DAS-ASA)	538 853,40 €	74 - Dotations, subventions et participations	- €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	8 084,64 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	60 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>5 395 399,71 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 523 562,48 €</b>
		PREVISION RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	128 162,77 €
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 398 375,52 €
		<b>RESULTAT avec Excédent reporté</b>	<b>1 526 538,29 €</b>

## D. Des axes stratégiques pour améliorer la qualité des interventions du CDG66

Toujours soucieux de répondre aux besoins des collectivités, le CDG questionne sans cesse la pertinence des missions qu'il propose face aux attentes de ses affiliés. La mise en œuvre du projet d'établissement, dont plus de 60% des objectifs ont d'ores et déjà été accomplis, se poursuivra en 2025 et continuera d'être le fil conducteur des différents chantiers qui seront menés. Ainsi, pour l'année 2025, il pourra être relevé parmi les missions proposées les chantiers suivants :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation pour l'employeur de participer à une couverture sociale complémentaire (PSC) de ses agents, mettre à disposition des collectivités une aide au suivi et à la mise en place de la PSC volet prévoyance. Pour ce faire, le service affaires sociales dispose d'un agent contractuel qui vient renforcer les équipes et la responsable. En 2025, cette action d'accompagnement, sera complétée par un travail de communication intense visant à sensibiliser les dernières collectivités n'ayant pas encore mis en place le dispositif prévoyance et sensibiliser l'ensemble des collectivités et établissements du département sur l'échéance 2026 sur le volet santé et les modalités à mettre en œuvre dès 2025 sans surcoût pour les structures affiliés du CDG.
- Un accompagnement statutaire renforcé auprès des collectivités par la publication régulière d'articles d'actualité, mais aussi par la poursuite de rencontres thématiques afin d'accompagner la mise en œuvre effective de réformes toujours plus nombreuses. En 2025, ces rencontres s'illustreront par des réunions thématiques sur les modalités de gestion de la carrière, la prévention, etc...
- Une modernisation des outils du CDG par le lancement des plusieurs axes du projet d'établissement visant à rendre plus accessibles ses prestations (*exemple : la Gestion Electronique des Documents*).
- Un renforcement du soutien du CDG au tissu territorial par la structuration d'un réseau de secrétaires de mairies avec la mise en œuvre de conférences thématiques visant à conforter les pratiques.
- Sur le plan régional, le CDG66 participera activement à l'animation du schéma régional de coopération. Il continuera aussi de contribuer aux budgets « concours » et « emplois » de la coordination régionale. La contribution 2025 devrait être équivalente à celle de 2024, soit 90 000 euros environ.